

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : 00-25-26
Synonymes : Engrais PK de mélange
Code produit : 2004330
Code FDS : AOP312
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel
 Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
 24 Avenue Marcel Dassault
 31505 Toulouse Cedex
 Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
 Zone Portuaire
 876 avenue Adolphe TURREL
 11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse : 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
 Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mention de danger
Eye Dam.1	Catégorie 1	H318. Provoque de graves lésions des yeux

2.2 Elément d'étiquetage



Etiquetage selon le règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement : Danger SGH05

Phrases H :

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Phrases P :



P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3 Autres dangers

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 2/11	00-25-06 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-25-26 AOP312	Établissement : 12-07-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 12-07-2019 Version : 1

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance

/ Préparation : Engrais PK de mélange

Composants :

Substance	%	N° CAS	N°CE	REACH	Classement CLP
Superphosphates concentrés	< 60	65996-95-4	266-030-3	01-2119493057-33-XXXX	Eye Dam. 1, H318
Acide phosphorique à... Acide ortho phosphorique à...%		766438-2	231-633-2		Skin Corr . 1B, H314
Chlorure de potassium	< 50	7447-40-7	231-211-8		

Composants secondaires : -

Texte intégral des phrases H et P voir point 16

3.2 Mélanges

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique

Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon, consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.





Ingestion : Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire entraîne une irritation respiratoire, vertige, somnolence.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/11	00-25-06 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-25-26 AOP312	Établissement : 12-07-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 12-07-2019 Version : 1

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : le contact prolongé peut causer des irritations ou le dessèchement de la peau.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire provoque de graves lésions des yeux, la poussière peut provoquer une irritation douloureuse des yeux et un larmolement.

Ingestion : Après ingestion en grande quantité : Douleurs gastro-intestinales, nausées, diarrhée, irritation des muqueuses-intestinales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie des oxydes de phosphore et de soufre qui sont inhalés provoquent une irritation et des effets corrosifs dans le système respiratoire. Les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
- Agents d'extinction déconseillés : -

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : oxyde de phosphore et de soufre incendies, ammoniac, fluorure d'hydrogène.

5.3 Conseils aux pompiers



Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 4/11	00-25-06 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-25-26 AOP312	Établissement : 12-07-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 12-07-2019 Version : 1

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer avec un appareil antidéflagrant ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE



7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8). Ne pas respirer de poussière, éviter le contact direct avec la peau, les yeux, éviter de mélanger le produit avec des matières incompatibles.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Éviter la formation excessive de poussières. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 5/11	00-25-06 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-25-26 AOP312	Établissement : 12-07-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 12-07-2019 Version : 1

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée.

Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Superphosphate triple	Long terme	DNEL/DMEL	4.2 mg/kg poids/jour	travailleurs	systémiques	Cutanée
			2.9mg/m3			inhalation
			2.1 mg/kg Poids/jour	Population générale		Cutanée
			0.72 mg/m3			Inhalation
	Aqua (eau de mer)		0.17mg/l			
Aqua (eau douce)		1.7 mg/l				
Chlorure de potassium		DNEL	Non applicable			
		PNEC	Non applicable			

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)





- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules P (type EN 149 Masque anti-poussière) ou (type EN136, si pas de lunette de protection), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection) si pas de masque complet.

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur et approprié.

-Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 6/11	00-25-06 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-25-26 AOP312	Établissement : 12-07-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 12-07-2019 Version : 1

Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect :	
Etat physique	Mélange de granulés (solide)
Couleur	Gris clair
Odeur	Légère à Inodore
Valeur du pH	5% à 10% Superphosphate triple, chlorure de potassium
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	< 200°C se décompose avant de fondre pour le superphosphate triple 776°C pour le chlorure de potassium
Point d'ébullition	1500°C pour le chlorure de potassium Se décompose en partie au-dessous de point d'ébullition
Point de décomposition	< 200°C pour le superphosphate triple Non spécifié pour le chlorure de potassium
Point d'éclair	-
Inflammabilité (solide gaz)	ininflammable,
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	
Densité à 20°C	-
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	Commence à 54 g/l pour le superphosphate triple et 347 g/l pour le chlorure de potassium
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.4 Condition à éviter

Génération de poussière, éviter le contact avec l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir rubrique 5.2

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Acide phosphorique à ..., acide orthophosphorique à ...% 7664-38-2	DL50	Lapin	2730 mg/kg	cutanée
		Rat	1530 mg/kg	Oral
		Rat 4 heures	> 850 mg/m ³ 1 h	inhalation
Superphosphate concentrés 65996-95-4	DL50	Rat	> 5000 mg/kg	Orale
Chlorure de potassium 7447-40-7	LD50	Rat	3020 mg/kg	Orale

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Superphosphate triple	Peau	Non classé critères non remplis
Chlorure de potassium	Peau	Pas d'effet d'irritation
Effets potentiels du mélange	Peau	Aucune dans les conditions normales d'utilisation

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Superphosphate triple	Yeux	Provoque de graves lésions des yeux PH3 – 3.5 (10%)
Chlorure de potassium	Yeux	Pas d'effet d'irritation
Effets potentiels du mélange	Yeux	Provoque de graves lésions des yeux

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Superphosphate triple	Peau/respiratoire		Non classé critères non remplis
Chlorure de potassium	—		Aucun effet connu
Effets potentiels du mélange	—		Non classé critères non remplis

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénicité	Superphosphate triple Chlorure de potassium	Non classé critères non remplis Non classé sur la liste de l'IARC
Cancérogénicité	Superphosphate triple Chlorure de potassium	Non classé critères non remplis Non classé sur la liste de l'IARC
Toxicité pour la reproduction et le développement	Superphosphate triple Chlorure de potassium	Non classé critères non remplis Non classé sur la liste de l'IARC
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Superphosphate triple Chlorure de potassium	Non classé critères non remplis Non classé sur la liste de l'IARC
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Superphosphate triple Chlorure de potassium	Non classé sur la liste de l'IARC Non classé sur la liste de l'IARC
Effets général du mélange	00-25-26 BULK	Provoque de graves lésions des yeux

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Non dangereux selon les critères CE de classification et d'étiquetage « nuisible pour l'environnement » (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Superphosphate triple 65996-95-4	Non dangereux selon les critères CE		
Chlorure de potassium 7447-40-7	CE50 1337 mg/l	Algues	120h
	CE50 130 mg/l	Daphnie magna	21d
	EC50 660 mg/l	Daphnie magna	489h
	LC50 880mg/l	Poissons fathead minnow	96h

12.2 Persistance/dégradable

-

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non probable

12.4 Mobilité dans le sol

Ce mélange peut-être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car le superphosphate est solubilité dans l'eau.

Chlorure de potassium 7447-40-7

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

13.1.1 Disposition relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE, R541-8 annexe II)

13.1.2 Méthodes d'élimination

- Recycler/réutiliser dans l'agriculture.
- Eliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et /ou nationales.

**00-25-06 BULK
ENGRAIS PK de mélange
0-25-26
AOP312**

 Établissement : 12-07-2019
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : 12-07-2019
 Version : 1

- Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets.
- Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets.
- Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable.
- Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages des personnes ou à des animaux
- Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance.

13.1.3 Emballages

Code de déchet, emballage (Directive 2008/98/CE)

02 01 09	Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
15 01 10	Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir section : 2.1 Classification de la substance ou du mélange	Voir section : 2.1 Classification de la substance ou du mélange	Voir section : 2.1 Classification de la substance ou du mélange	Voir section : 2.1 Classification de la substance ou du mélange
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 :

Pictogrammes de danger : OUI

Symbole(s) : SGH05

Phrase(s) H : H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Phrase(s) P : P280 : Porter un équipement de protection des yeux

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 10/11	00-25-06 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-25-26 AOP312	Établissement : 12-07-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 12-07-2019 Version : 1

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur ce mélange. Uniquement sur le superphosphate

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision : Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version : voir entête FDS

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 :

Eye Dam. 1 : Grave dommage et ou irritations oculaires catégorie 1.

Skin Corr. 1B : Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

LIE : Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion

LSE : Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

ABM : Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

BTT : Temps de pénétration (durée maximale de port)



DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

EL50 : Median effective level

ErC50 : EC50 en termes de diminution du taux de croissance

ErL50 : EL50 en termes de diminution du taux de croissance

EWC : Catalogue européen des déchets

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 11/11	00-25-06 BULK ENGRAIS PK de mélange 0-25-26 AOP312	Établissement : 12-07-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 12-07-2019 Version : 1

LL50 : Taux létal médian
NA : Non applicable
NOEC : Concentration sans effet observé
NOEL : dose sans effet notable
NOELR : Taux de charge sans effet observé
N.O.S. : Not Otherwise Specified
OEL : Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
Relation quantitative structure-activité (**QSAR**)
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
VOC : Composés organiques volatils
DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).
PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).
LC50 : Lethal concentration , 50 percent.
LD50 : Lethal dose, 50 percent.
NOAEL : No Observable Adverse Effect leved
vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;
NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;
NOAEL Niveau sans effet nocif observé;
NOEC: concentration sans effet nocif observé;
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;
PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;
STEL: Valeur limite d'exposition à court terme:
UE: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)
Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH), modifié
(UE) 2015/830

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.